

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par Mme AUBRY du restaurant **LA PLANCHA** pour l'organisation d'une soirée **DJ21** à Agon-Coutainville ;

#### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Mme AUBRY du restaurant la Plancha est autorisée à effectuer une diffusion sonore sur le Promenoir le jeudi 8 mai 2025 de 18 heures au vendredi 9 mai 2025 1 heure.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la mairie, les services de gendarmerie, la Police Rurale et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 7 avril 2025

Le Maire,

**Christian DUTERTRE**

